



## **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

### **Procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2019**

#### Ordre du jour :

1. Projet de loi 7476 portant approbation  
1° de l'Accord relatif au transport aérien entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Burkina Faso, fait à Luxembourg, le 4 mai 2018 ;  
2° de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République orientale de l'Uruguay, fait à New York, le 24 septembre 2018 ;  
3° de l'"Agreement between the Government of the Grand Duchy of Luxembourg and the Government of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka on air services", fait à New York, le 25 septembre 2018 ;  
4° de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérative du Brésil relatif à des services aériens, fait à Brasilia, le 22 novembre 2018
2. Projet de loi 7454 portant approbation du Mémoire d'entente (MOU) entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Quartier général du Commandant suprême allié Transformation ainsi que le Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe concernant les prestations de soutien fourni par le pays hôte pour l'exécution des opérations, des exercices et des activités militaires de même nature de l'OTAN, fait à Luxembourg, le 18 décembre 2017 et à Mons, le 8 février 2018
3. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 9 et le 15 novembre 2019
4. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Gusty Graas, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

Pour le point 1 de l'ordre du jour :

M. Jean-Louis Thill, MAEE, Directeur des Affaires européennes et des relations économiques internationales  
Mme Annabelle Dullin, MAEE, Direction des Affaires européennes et des relations économiques internationales

Pour le point 2 de l'ordre du jour :

M. Alex Riechert, MAEE, Directeur adjoint de la Défense  
Mme Nadia Santos Da Silva, MAEE, Direction de la Défense  
Lt. Col. Georges Eiden, Etat-Major de l'Armée Grand-Ducale

Mme Rita Brors, de l'Administration parlementaire

M. Eric Harsch, du groupe parlementaire LSAP

Excusés : M. Paul Galles, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Laurent Mosar, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

\*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

\*

#### 1. **Projet de loi 7476 portant approbation**

**1° de l'Accord relatif au transport aérien entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Burkina Faso, fait à Luxembourg, le 4 mai 2018 ;**

**2° de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République orientale de l'Uruguay, fait à New York, le 24 septembre 2018 ;**

**3° de l'Agreement between the Government of the Grand Duchy of Luxembourg and the Government of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka on air services", fait à New York, le 25 septembre 2018 ;**

**4° de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérative du Brésil relatif à des services aériens, fait à Brasilia, le 22 novembre 2018**

M. Mars Di Bartolomeo est nommé Rapporteur du projet de loi.

Les quatre accords aériens se placent dans le cadre des efforts pour permettre aux transporteurs aériens luxembourgeois d'étendre le choix de leurs destinations, respectivement de contribuer au développement de l'aéroport du Luxembourg. Ces accords constituent la base juridique indispensable pour proposer des services aériens réguliers. Les accords aériens sous rubrique sont tous identiques dans une large mesure quant au fond, s'inspirant d'un modèle d'accord-type de l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile) en la matière. Ils diffèrent au point de vue rédactionnel pour répondre aux souhaits particuliers exprimés par les partenaires respectifs.

L'accord avec le Burkina Faso se base sur un Mémoire d'entente de 2013. Il donne droit aux quatre libertés de l'air ainsi que, suite à une demande expresse, à la cinquième liberté donnant droit d'embarquer ou de débarquer du fret à destination ou en provenance d'Etats tiers. Le Burkina Faso est un des pays partenaires de la Coopération au développement luxembourgeoise. Des vols de fret sont déjà effectués du Luxembourg vers le Burkina Faso et au-delà.

L'accord avec l'Uruguay est également basé sur un Mémoire d'entente de 2013. Il est particulièrement libéral, incluant les huit libertés de l'air.

L'accord avec le Brésil est le résultat de la renégociation d'un accord antérieur plus restrictif. Il ouvre un marché particulièrement important en Amérique du Sud. Il englobe les quatre libertés de l'air et, sur demande expresse, la cinquième liberté de l'air. Des

vols de fret se font à partir du Luxembourg depuis 2002. Début 2018, le Luxembourg a ouvert sa première Ambassade résidente en Amérique du Sud à Brasilia.

L'accord avec le Sri Lanka comprend également les cinq libertés de l'air. Le pays présente d'intéressantes opportunités pour les services de fret aérien.

### Débat

Il s'avère en réponse à une question afférente de M. Di Bartolomeo que l'accord avec le Brésil a été négocié avant l'élection du nouveau Président.

Les représentants du Gouvernement répondent à des questions posées par M. Wiseler que la cinquième liberté de l'air repose sur le principe de la réciprocité. Elle est le résultat de négociations menées sur demande expresse des deux parties. Chaque partie évalue ses intérêts et préoccupations.

Il est suggéré d'introduire dans le rapport de la commission un paragraphe expliquant les libertés de l'air.

## **2. Projet de loi 7454 portant approbation du Mémoire d'entente (MOU) entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Quartier général du Commandant suprême allié Transformation ainsi que le Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe concernant les prestations de soutien fourni par le pays hôte pour l'exécution des opérations, des exercices et des activités militaires de même nature de l'OTAN, fait à Luxembourg, le 18 décembre 2017 et à Mons, le 8 février 2018**

Mme Lydia Mutsch est nommée Rapportrice du projet de loi.

En tant que membre fondateur de l'OTAN, le Luxembourg a signé en 1949 le Traité de Washington. En 1954, la convention « SOFA (Status of Forces Agreement) » a été ratifiée. Dans cette même optique, le Luxembourg a signé le Protocole SOFA OTAN sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du Traité de l'Atlantique Nord, dit « Protocole de Paris ». L'article 16 du Protocole de Paris permet de conclure des accords bilatéraux sur les modalités pratiques de l'entraide.

Le Mémoire d'entente (MOU) détermine les modalités de soutien à fournir aux forces des pays alliés par le pays hôte. Le but est de faciliter l'accueil de forces de l'OTAN et de forces coalisées placées sous le commandement et le contrôle de l'OTAN en transit ou présentes sur le territoire. Les MOU conclus avec les 29 pays membres de l'OTAN tiennent compte des circonstances et des limites que le pays hôte entend poser.

Quant au contenu détaillé du MOU, il est renvoyé au chapitre « Commentaire des articles du Mémoire d'entente » du projet de loi. Le MOU ne crée aucune nouvelle obligation au-delà de celles retenues dans la convention SOFA de 1954. Au niveau opérationnel, des documents techniques peuvent être élaborés.

Dans son avis du 8 octobre 2019, le Conseil d'Etat fait remarquer que la version anglaise du MOU (signé en deux langues) n'est pas annexée au projet de loi. L'article 11 du Mémoire d'entente prévoyant qu'en cas d'interprétation divergentes, la version anglaise fera foi, la Haute Corporation souligne que la version anglaise devra être soumise pour approbation à la Chambre des Députés au même titre que la version française et que cette version devra, par ailleurs, être publiée au Journal officiel du

Grand-Duché de Luxembourg. Le Directeur adjoint de la Défense remet la version anglaise du texte pour être annexée au projet de loi.

### Débat

Mme Mutsch voudrait savoir si le Mémorandum d'entente pourrait avoir une répercussion voire contenir des obligations vis-à-vis d'un allié dans le cadre des événements actuels au Nord de la Syrie. Il s'avère en réponse que la demande de négocier le Mémorandum date de l'année 2013. Il n'y a aucun lien entre la date du dépôt du projet de loi et les événements actuels en Syrie. Le Mémorandum d'entente doit être vu comme cadre général qui permettra en temps utile de définir les modalités du soutien compte tenu des circonstances et des limites que le pays hôte entend poser.

En guise de réponse à une question de M. Kartheiser, il s'avère que le Mémorandum d'entente ne contient pas de disposition sur le dédommagement d'éventuels dégâts survenus lors d'un exercice militaire de l'OTAN.

M. Wagner critique la première phrase de l'exposé des motifs (« L'OTAN est une Alliance militaire défensive »). Il demande si, dans la situation actuelle, il serait opportun de réaffirmer l'engagement vis-à-vis de l'OTAN. L'alternative serait d'attendre le développement des discussions actuelles sur l'OTAN.

Le Directeur adjoint de la Défense répond que l'OTAN avait proposé à 29 pays de négocier un Mémorandum d'entente, dont 27 sont déjà en vigueur. Le Luxembourg et le Canada sont les seuls pays qui n'ont pas encore ratifié le MOU. L'utilité pour le Luxembourg est de réduire les démarches administratives dans le cas d'un exercice de l'OTAN sur le territoire luxembourgeois.

La Commission convient d'inviter le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la suite du Conseil de l'Atlantique Nord du 20 novembre 2019 ainsi que pour discuter sur le projet de motion de M. Wagner sur l'intervention de la Turquie en Syrie du Nord.

M. Kartheiser demande de recevoir la déclaration des Ministres de la Défense sur l'application de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord. Dans ce contexte, le Directeur adjoint de la Défense fait référence à la récente question parlementaire de Mme Empain. M. Kartheiser insiste à ce que le document afférent soit transmis à la commission.

### **3. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 9 et le 15 novembre 2019**

La liste des documents est adoptée.

### **4. Divers**

Le Président de la commission informe que les projets de loi portant approbation aux accords avec le Canada et la République de Singapour seront présentés en commission début décembre 2019.

La commission convient de suivre de près les négociations sur les futurs rapports avec le Royaume-Uni suite au Brexit.

Luxembourg, le 18 novembre 2019

La Secrétaire-administratrice,  
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères  
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et  
de l'Asile,  
Marc Angel